



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 26 juillet 2018**

**DELIBERATION N° 148/07/2018 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.*

**Présents Titulaires : 28**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, François PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 17**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 47,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 et notamment son article 27,

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire pour la construction et l'exploitation de places de stationnement, joint à la convocation notifiée aux membres de l'assemblée, auquel étaient annexés :

- Le procès-verbal de la séance de la commission au cours de laquelle ont été ouverts les dossiers de candidature,
- La décision de la commission arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Le procès-verbal de la séance de la commission au cours de laquelle ont été ouvertes les offres,
- Le rapport d'analyse des offres au vu duquel la commission a statué et l'avis de celle-ci,

Vu le projet de traité de concession et toutes ses annexes, proposé par la société INTERPARKING France SA,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver pour les motifs exposés dans le rapport susvisé de l'exécutif, le classement des offres par ordre décroissant : 1) INTERPARKING, 2) INDIGO, 3) Q PARK,
- en conséquence, attribuer la concession pour la construction et l'exploitation de places de stationnement à la SOCIETE INTERPARKING France SA,
- approuver le traité de concession pour la construction et l'exploitation de places de stationnement proposé par la SOCIETE INTERPARKING France SA,
- autoriser Madame la Présidente à signer le traité de concession pour la construction et l'exploitation de places de stationnement proposé par la SOCIETE INTERPARKING France SA, après avoir publié et transmis au représentant de l'Etat la présente délibération et après avoir purgé la procédure organisée par l'article 29 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver pour les motifs exposés dans le rapport susvisé de l'exécutif, le classement des offres par ordre décroissant : 1) INTERPARKING, 2) INDIGO, 3) Q PARK,
- en conséquence, d'attribuer la concession pour la construction et l'exploitation de places de stationnement à la SOCIETE INTERPARKING France SA,
- d'approuver le traité de concession pour la construction et l'exploitation de places de stationnement proposé par la SOCIETE INTERPARKING France SA,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le traité de concession pour la construction et l'exploitation de places de stationnement proposé par la SOCIETE INTERPARKING France SA, après avoir publié et transmis au représentant de l'Etat la présente délibération et après avoir purgé la procédure organisée par l'article 29 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 2.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**27 JUIL. 2018**

De sa publication le :

**27 JUIL. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

